

Chapitre II : Indemnité de sujétions spéciales.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	15/11/2012
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	AGRA0400387D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006094907

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Une indemnité de sujétions spéciales est attribuée à certains personnels de direction d'établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles qui occupent l'un des emplois de [...]

[...] Le décret n° 93-473 du 23 mars 1993 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction des établissements d'enseignement technique relevant du ministre chargé [...]

[...] Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche [...] et des affaires rurales, le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales sont chargés, chacun en [...]

[...]Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie[...]

RÉFÉRENCE

DECRET AGRA0400387D du 15 novembre 2012, « Chapitre II : Indemnité de sujétions spéciales. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006094907>
(consulté le 30 août 2026).